

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE WISSOUS

Essonne



Ville de Wissous

DECISION N°23-141

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN SECTION C N°30
AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES JARDINS FAMILIAUX »

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Ville de Wissous loue le terrain cadastré section C n°30 d'une superficie de 1 856 m² destiné exclusivement à l'activité des jardins familiaux ;

Considérant que la Ville de Wissous, soucieuse du développement des jardins familiaux, met à disposition de l'association « Les jardins familiaux », le dudit terrain afin de leur permettre de poursuivre leur activité sociale,

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition des terrains section C n°30 est signée au profit de l'Association « Les jardins familiaux », représentée par son Président, Monsieur Evariste RATTINA.

Article 2 : La présente convention est précaire, temporaire et conclue à titre gratuit.

Article 3 : La durée de la présente convention est d'un (1) an à compter du 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2024 renouvelable une seule fois par reconduction expresse.

Article 4 : L'association devra fournir annuellement à la Ville, une attestation de responsabilité civile association et d'assurance dommages aux biens.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Prefecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- Le Président de l'association des jardins familiaux.

Article 6 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous,
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES,
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 22 décembre 2023



[Signature]
**Le Maire,
Florian GALLANT**